

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2008093**

**Signataire : MG/MD**

**OBJET : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers suite au décret modificatif relatif à l'administration des OPH**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 2122-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le décret du 18 juin 2008 prévoit que l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement d'un OPH doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration de celui ci ayant voix délibérative,

Considérant que lorsque cet effectif est fixé à 23, 13 sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant dont 6 en son sein et 7 ont la qualité de personnalités qualifiées.

Considérant que la collectivité de rattachement de l'O.P.H. désigne également le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

A la majorité des membres du conseil, M. ROS du groupe "Changer à gauche pour Aubervilliers" s'étant abstenu, les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en Marche pour le Changement" ayant voté contre.

**DELIBERE :**

Article un : fixe à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH d'Aubervilliers dont 13 représentants de la Commune désignés par son organe délibérant (6 en son sein, 7 personnalités qualifiées qui ne sont pas élues de la Commune dont 2 en qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'OPH d'Aubervilliers autre que celle ou celui de rattachement) . La commune désigne également le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Article 2 : Désigne :

- 6 élus du conseil municipal :
- **Ugo LANTERNIER**
- **Tedjini-Michel MAIZA**
- **Soumia ZAHIR**
- **Evelyne YONNET**
- **Véronique HAMMACHE**
- **Marc RUER**
- 5 personnalités qualifiées dans l'un au moins des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales non élues de la commune,
- **Alexandre N'GALEU MONKAN**
- **Yvette MARIEL**
- **Jacques MONZAUGE**
- **Chantal FEAUDIERE**
- **Annie BOCQUET**
- 2 personnalités qualifiées élues d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'OPH autre que celle ou celui de rattachement.
- **Didier GUILLOT**, au titre de l'adjoint au maire de Paris en charge du logement étudiant.
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune sera désigné à un conseil municipal ultérieur.
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- **Nicole LEGUY**, Présidente de la Main Tendue.

le Maire,